



# Assemblée générale Conseil économique et social

Distr. générale  
29 novembre 2010  
Français  
Original : anglais

**Assemblée générale**  
**Soixante-sixième session**  
**Développement social : développement social,**  
**y compris les questions relatives à la situation**  
**sociale dans le monde et aux jeunes, aux personnes**  
**âgées, aux personnes handicapées et à la famille**

**Conseil économique et social**  
**Session de fond de 2011**  
**Questions sociales et questions relatives**  
**aux droits de l'homme :**  
**développement social**

## **Suite donnée à la célébration du dixième anniversaire de l'Année internationale de la famille et au-delà**

### **Rapport du Secrétaire général**

#### *Résumé*

Le présent rapport est soumis en application de la résolution 64/133 de l'Assemblée générale, en date du 18 décembre 2009. Il se compose de quatre parties. La partie II est consacrée aux questions abordées dans la résolution susmentionnée, notamment la lutte contre la pauvreté des familles, la promotion de la solidarité entre les générations, la conciliation du travail et de la vie de famille et la collecte de données nationales et régionales sur le bien-être des familles. La partie III porte sur les préparatifs du vingtième anniversaire de l'Année internationale de la famille. On y passe brièvement en revue les instruments relatifs aux droits de l'homme et les documents finaux des grandes conférences et réunions au sommet des Nations Unies ayant trait à la famille, en examinant leur pertinence et leur importance pour que la famille continue de recevoir l'attention qu'elle mérite, et en identifiant les points sur lesquels il convient d'insister ou de revenir dans le cadre des préparatifs du vingtième anniversaire. La partie III offre également des suggestions pour les préparatifs de la célébration du vingtième anniversaire de l'Année aux niveaux international, régional et national. Enfin, des conclusions et recommandations sont présentées en dernière partie.



## Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction . . . . .	3
II. Suite donnée à l'Année internationale de la famille . . . . .	5
A. Lutter contre la pauvreté des familles . . . . .	5
B. Promouvoir la solidarité entre les générations . . . . .	7
C. Concilier travail et vie de famille . . . . .	10
D. Collecter des données nationales et régionales sur le bien-être des familles . . . . .	11
III. Préparatifs de la célébration du vingtième anniversaire de l'Année internationale de la famille . . . . .	12
A. Examen des dispositions des instruments relatifs aux droits de l'homme et des documents finaux des grandes conférences et réunions au sommet des Nations Unies concernant la famille. . . . .	12
B. Cadre proposé pour les préparatifs de la célébration du vingtième anniversaire de l'Année internationale de la famille . . . . .	17
C. Préparatifs au niveau international . . . . .	19
D. Préparatifs au niveau régional . . . . .	19
E. Préparatifs au niveau national . . . . .	20
IV. Conclusions et recommandations . . . . .	20

## I. Introduction

1. Dans sa résolution 64/133 sur la suite donnée à la célébration du dixième anniversaire de l'Année internationale de la famille et au-delà, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-sixième session, par l'intermédiaire de la Commission du développement social à sa quarante-neuvième session et du Conseil économique et social, un rapport sur l'application de ladite résolution et sur les moyens appropriés de célébrer en 2014 le vingtième anniversaire de l'Année internationale de la famille.

2. En 1994, la proclamation, à l'unanimité, de l'Année internationale de la famille est venue consacrer l'importance du rôle incombant à la famille dans le développement social. L'accent mis sur la famille a permis d'aborder les questions de développement d'une manière globale, en privilégiant leur dimension humaine, au lieu des approches traditionnelles par secteurs ou groupes sociaux. Le thème retenu pour l'Année internationale : « Les ressources et les responsabilités de la famille dans un monde en mutation » a été l'occasion d'appeler l'attention tant sur les droits que sur les responsabilités des divers membres de la famille ainsi que sur les processus économiques et sociaux les affectant.

3. La famille constitue l'ossature des sociétés et joue un rôle crucial dans le développement social. C'est à elle que reviennent en premier lieu l'éducation et la socialisation des enfants et c'est en son sein que leur sont inculquées les valeurs de la citoyenneté et de l'appartenance à la société. La famille prend en charge et encadre ceux de ses membres qui en ont besoin, qu'il s'agisse des enfants, des personnes âgées ou des malades, sur le plan financier et autre, en les protégeant dans la mesure du possible.

4. Le rôle assumé par la famille en matière de protection sociale est particulièrement crucial en ces temps d'incertitude et de vulnérabilité accrues. Mais la famille a de plus en plus de difficultés à remplir ses multiples fonctions et à s'acquitter de toutes les responsabilités qui lui sont confiées, soit traditionnellement, soit par défaut. Elle a du mal à honorer ses obligations envers tous ses membres, jeunes et vieux, d'autant que le modèle de la famille élargie perd du terrain par suite de l'évolution des arrangements de vie et de la taille des familles. Par ailleurs, la rapidité des transformations socioéconomiques, souvent aggravée par l'érosion de la capacité de l'État de protéger les ménages de leurs effets au moyen de politiques sociales, laissent un grand nombre de familles dans la pauvreté et la vulnérabilité.

5. Au fil des ans, la communauté internationale a reconnu d'une part, que les familles sont importantes pour atteindre les objectifs de développement et, d'autre part, qu'elles ont besoin d'aide pour parvenir à surmonter les problèmes qu'elles rencontrent. L'Année internationale de la famille a permis d'encadrer les efforts déployés à l'échelle nationale en faveur de la famille. Le corpus des instruments relatifs aux droits de l'homme a incité les gouvernements à protéger la famille et ses membres. Le rôle de la famille et ses problèmes spécifiques ont été reconnus dans les documents finaux des grandes conférences. L'Assemblée générale dans ses résolutions, et le Secrétaire général dans les rapports qu'il lui a présentés ont mis l'accent sur les défis et les possibilités rencontrés par les familles et recommandé l'adoption de certaines mesures pour que celles-ci puissent à la fois participer aux efforts de développement et en bénéficier.

6. Bien que la communauté internationale dans son ensemble se dise préoccupée par l'avenir de la famille et son rôle dans le développement, il n'existe pas à ce jour de programme d'action à long terme en faveur de la famille, comme pour les jeunes ou les personnes âgées. Cela tient en partie à l'absence d'une définition commune de la famille et à d'autres problèmes rencontrés dans la formulation et la mise en œuvre des politiques axées sur la famille.

7. Il n'est pas fait état de la famille dans le document final du récent Sommet sur les objectifs du Millénaire pour le développement (résolution 65/1 de l'Assemblée générale), sauf dans le contexte de la planification familiale. Pourtant, la majorité des objectifs du Millénaire pour le développement, en particulier ceux qui ont trait à la lutte contre la pauvreté, à l'éducation des enfants et à la réduction de la mortalité maternelle, sont difficiles à atteindre si l'on n'a pas recours à des stratégies axées sur la famille.

8. Bien qu'il n'existe pas de cadre international consacré explicitement à la famille, de nombreux gouvernements voient en elle un vecteur de développement et poursuivent activement des politiques sociales axées sur la famille à l'échelle nationale. Au fil des ans, plusieurs types de politiques en faveur de la famille ont gagné du terrain. Les programmes de transfert sociaux contributifs, en particulier de transferts d'espèces sous conditions, ciblant essentiellement les familles pauvres, sont notamment devenus un aspect clef des stratégies de réduction de la pauvreté dans de nombreux pays en développement. Ce type d'interventions permet de limiter la transmission de la pauvreté entre les générations et d'améliorer la santé des enfants. Les bons résultats qu'elles donnent les ont rendues plus populaires, en montrant que les politiques axées sur la famille permettent d'accomplir des progrès sur la voie des objectifs de développement.

9. En revanche, au niveau international, l'importance de la famille est reconnue mais n'est pas considérée comme prioritaire dans le cadre des efforts de développement. La contribution de la famille aux objectifs de développement demeure grandement sous-estimée, bien que personne ne nie que la stabilité et la cohésion des communautés et des sociétés dépendent largement de la solidité des familles.

10. En effet, les objectifs de développement ne pourront être atteints si les familles n'ont pas les moyens d'y contribuer. Les politiques visant à améliorer le bien-être des familles favorisent donc par là même le développement. On ne doit pas se contenter d'aider les familles à s'acquitter de leurs nombreuses responsabilités et de les protéger. Il faut aussi leur permettre de continuer d'assumer toutes les fonctions qui sont les leurs au lieu d'essayer de les remplacer et de faire comme si elles n'étaient qu'un regroupement d'individus ayant chacun besoin d'aide.

11. Le prochain anniversaire de l'Année internationale de la famille sera l'occasion de replacer la famille au cœur des efforts de développement pour qu'elle puisse faire la différence au bénéfice de la société dans son ensemble.

12. Le présent rapport est axé sur les quatre grandes questions identifiées par l'Assemblée générale dans sa résolution 64/133 comme importantes pour la famille : la lutte contre la pauvreté des familles, la promotion de la solidarité entre les générations, la conciliation du travail et de la vie de famille et la collecte de données nationales et régionales sur le bien-être des familles. Ces questions y sont aussi étudiées sous le prisme des trois objectifs arrêtés lors du Sommet mondial pour le

développement social – l'éradication de la pauvreté, l'emploi et le travail décent et l'intégration sociale – pour lancer les préparatifs du vingtième anniversaire de l'Année internationale de la famille.

13. Le rapport offre aussi un bref aperçu des dispositions des principaux instruments relatifs aux droits de l'homme et des documents finaux des grandes conférences et réunions au sommet des Nations Unies ayant trait à la famille. On y présente aussi une proposition pour les préparatifs de la célébration du vingtième anniversaire de l'Année internationale de la famille. Des activités aux niveaux international, régional et national sont notamment envisagées pour mieux faire comprendre le rôle de la famille dans le développement et l'aider à s'acquitter des fonctions qui sont les siennes au sein de la société et en matière de développement.

## **II. Suite donnée à l'Année internationale de la famille**

### **Problèmes et solutions envisagées**

14. Depuis quelque temps, les débats sur les problèmes propres à la famille tournent généralement autour des questions de la lutte contre la pauvreté, des moyens de favoriser la solidarité entre les générations, et de la conciliation du travail et de la vie de famille. Pour remédier à ces problèmes, on a recours à divers types de mesures : des politiques sociales axées sur la famille, par exemple des mécanismes de protection sociale; des programmes consacrés spécifiquement aux relations entre les générations, et des mesures pour aider les familles avec enfants à concilier vie professionnelle et vie de famille. La collecte de données fiables sur le bien-être des familles permettant la formulation de politiques axées sur les résultats est aussi de plus en plus au cœur des préoccupations des décideurs et des spécialistes. On trouvera ci-après un bref aperçu des raisons pour lesquelles il est important de mettre l'accent sur ces problèmes et des types d'intervention qui sont envisageables.

### **A. Lutter contre la pauvreté des familles**

15. Dans sa résolution 64/133, l'Assemblée générale a encouragé les États Membres à adopter une démarche globale concernant les politiques et programmes de lutte contre la pauvreté des familles et l'exclusion sociale. Elle a noté l'importance des politiques de protection sociale adaptées aux familles et tenant compte des besoins des femmes et des enfants pour lutter contre la pauvreté des familles et réduire la vulnérabilité des plus jeunes et des plus âgés. De telles politiques sont de plus en plus souvent intégrées dans l'ensemble des efforts de développement.

16. Les programmes de transfert sociaux ciblant les familles dans les pays en développement allient les transferts d'espèces à l'offre de services de base. Les programmes Bolsa Familia au Brésil et Oportunidades au Mexique permettent ainsi aux familles pauvres d'obtenir un complément de revenu à condition qu'elles scolarisent les enfants et se soumettent à des visites médicales. D'autres programmes offrent des prestations complémentaires aux ménages qui contribuent au développement de l'infrastructure locale. Le Programme national de garantie de l'emploi rural en Inde et le Programme pour une protection sociale fondée sur des activités productives en Éthiopie garantissent un emploi rémunéré. Chile Solidario

est un programme intégré de lutte contre la pauvreté combinant les transferts d'espèces et d'autres types d'interventions dans les domaines de l'emploi, de la santé, de l'éducation et du logement.

17. Les programmes de transferts d'espèces sous conditions ciblent les familles vivant dans la pauvreté. Leur couverture, leur conception et leur contexte d'exécution varient largement. Ainsi, ces programmes peuvent couvrir de 11 millions de familles au Brésil à 215 000 familles au Chili, en passant par quelques milliers de familles seulement dans le cadre de programmes pilotes exécutés au Kenya et au Nicaragua. Ils concernent 40 % de la population en Équateur, environ 20 % au Brésil et au Mexique et tout juste 1 % au Cambodge. En termes de dépenses, leur coût va de 0,50 % du PIB au Brésil, en Équateur et au Mexique, à 0,08 % du PIB au Chili. Le niveau des prestations peut atteindre jusqu'à 20 % de la consommation moyenne des ménages au Mexique, mais n'est que de 4 % au Honduras, et même encore moindre dans les cas des programmes exécutés au Bangladesh, au Cambodge et au Pakistan<sup>1</sup>.

18. Tous les programmes ont pour objectif de lutter contre la pauvreté et les autres formes de vulnérabilité. Les premiers bénéficiaires en sont les foyers avec enfants vivant dans la pauvreté ou l'extrême pauvreté. L'accent est mis sur les enfants dans l'espoir de porter un coup d'arrêt à la transmission de la pauvreté de génération en génération, d'assurer la continuité de leur scolarisation et d'empêcher qu'ils ne soient contraints de travailler.

19. Il est avéré que les programmes de protection sociale qui sont axés sur les familles permettent de protéger celles-ci du contrecoup des chocs économiques, de les rendre moins vulnérables et d'éviter qu'elles ne sombre davantage dans la pauvreté<sup>2</sup>. Ces programmes améliorent la nutrition, l'accès aux soins de santé et la santé générale de ceux qui en sont bénéficiaires. Grâce aux dispositifs de protection sociale, les familles peuvent aussi investir dans l'éducation de leurs enfants pour que la pauvreté ne se transmette pas de génération en génération. Les transferts d'espèces sous conditions permettent d'améliorer la fréquentation et les résultats scolaires. « Alors que les transferts monétaires permettent aux familles d'absorber les coûts liés à la scolarisation, d'autres programmes comme les programmes de distribution de repas scolaires ou les initiatives qui prévoient des dispenses de paiement ou des subventions pour les familles au faible revenu ayant des enfants semblent également avoir une incidence positive sur les taux de fréquentation scolaire. » (A/65/259, par. 25). Il est aussi prouvé que les prestations sociales offertes aux familles, comme l'allocation de chômage ou les pensions d'invalidité, permettent de réduire le travail des enfants<sup>3</sup>. Les projets Familias en Acción en Colombie, Juntos au Pérou, Chile Solidario au Chili, Red de Protección Social au Nicaragua, Oportunidades au Mexique et Old Age and Disability Grant en Afrique du Sud ont montré que les transferts sociaux jouent un rôle important pour améliorer les pratiques de santé à des fins de prévention en faveur des mères et des enfants.

---

<sup>1</sup> A. Fiszbein et N. Shady, *Conditional Cash Transfers: Reducing Present and Future Poverty*, Banque mondiale (2009).

<sup>2</sup> Organisation internationale du Travail, « Effects of non-contributory social transfers in developing countries: A compendium », document de travail, mai 2010.

<sup>3</sup> A. Cigno, F. C. Rosati et Z. Tzannatos, *Child Labour Handbook*, Social Protection Discussion Paper, Series n° 0206 (Banque mondiale, 2002).

20. Les transferts monétaires ou en nature peuvent aider les familles et les particuliers à protéger leurs moyens de production ou à en acquérir de nouveaux pour se lancer dans des activités rémunératrices (voir A/65/259, par. 18). Toutefois, la vie des bénéficiaires n'est le plus souvent améliorée que de manière marginale et ce n'est que rarement qu'ils parviennent à sortir de la pauvreté.

21. De nombreux programmes de protection sociale tiennent compte des différences entre hommes et femmes et reconnaissent le rôle joué par les femmes au niveau des soins. En même temps, il faudrait éviter de céder aux stéréotypes et à la discrimination et insister sur la valeur de tous les types de travail, notamment les tâches ménagères, pour les hommes comme pour les femmes. Il importe aussi de lancer davantage de programmes pour encourager les hommes à épauler les membres de leur famille ou à s'en occuper. Il est également fondamental de veiller à ce que les programmes permettent de réduire les inégalités des sexes dans la prise de décisions au sein des familles.

22. La bonne exécution des programmes de transfert sociaux repose sur l'existence d'une structure administrative efficace et sur des capacités financières adéquates. La plupart du temps, les pays à revenu intermédiaire sont à même de mener à bon terme de tels programmes. Mais la majorité des pays à faible revenu n'en ont pas les moyens : les programmes sont appliqués à moindre échelle ou en restent au stade pilote et un appui soutenu de la part de donateurs extérieurs s'avère souvent nécessaire. Par ailleurs, pour être viables, les programmes de transfert sociaux devraient être exécutés dans le cadre de solides politiques macroéconomiques et fiscales. Leur succès dépend aussi de l'offre de services sociaux de base, en particulier aux familles et aux personnes les plus vulnérables.

## **B. Promouvoir la solidarité entre les générations**

23. La notion de solidarité entre les générations renvoie essentiellement à l'entraide, au soutien et à la mise en commun des ressources matérielles et non-matérielles au sein de la famille, typiquement entre les jeunes générations et les plus âgées. La transition démographique, l'évolution des structures familiales et des types de foyer ainsi que les migrations ont souvent des répercussions négatives sur les relations et la solidarité entre les générations.

24. Quoiqu'encore communes dans de nombreuses régions du monde, les familles multigénérationnelles, fortement unies et fondées sur l'entraide et la dépendance entre générations sont en perte de vitesse. Les familles sont désormais de moindre taille et prennent des formes plus variées : de nombreux jeunes repoussent le mariage à plus tard, beaucoup restent célibataires ou divorcent et beaucoup vivent aussi plus longtemps chez leurs parents. Tous ces changements font peser de nouvelles obligations sur les membres de la famille et remettent en question les relations traditionnelles entre grands-parents, parents et jeunes. Ajoutées au fait que de nombreux pays sont mal équipés pour en assumer les effets, ces tendances indiquent aussi que la dépendance entre jeunes et personnes âgées risque de s'accroître.

25. Les jeunes ont particulièrement besoin d'aide pour passer à l'âge adulte. Pour nombre d'entre eux, il est de plus en plus difficile de trouver un emploi lucratif, de s'offrir leur propre logement et de fonder une famille. L'âge du départ du domicile parental change aussi, en partie à cause de l'évolution des marchés du travail et du

logement, des modes de fondation des familles et des possibilités d'éducation et de formation. Les jeunes doivent avoir accès à des logements abordables pour pouvoir se déplacer afin de tirer parti des différentes possibilités d'éducation, de formation et d'emploi. Faute de logements abordables ou de perspectives d'activités rémunératrices, ils risquent aussi d'être poussés à renoncer à des possibilités d'éducation et de formation et à rester plus longtemps chez leurs parents. Il est ainsi à craindre qu'ils ne puissent assumer les responsabilités propres à l'âge adulte que plus tard et qu'ils dépendent davantage de la génération précédente, en particulier pour ce qui est du logement et sur le plan financier.

26. D'après les résultats des enquêtes menées dans les pays développés et en développement, en dépit des transformations économiques et sociales, les liens familiaux restent forts et les membres des familles s'entraident tant sur le plan financier qu'au niveau des soins. Dans les pays en développement comme dans les pays développés, les personnes âgées, en particulier les plus jeunes d'entre elles, sont davantage susceptibles d'apporter une aide financière aux jeunes de la famille que d'en recevoir une de leur part, à contre-courant de l'idée reçue selon laquelle ce sont les jeunes qui sont forcés de s'occuper des plus vieux (voir A/65/157, par. 48 et 49). L'Enquête sur la santé, le vieillissement et la retraite en Europe a révélé que plus de la moitié des grands-mères et près de la moitié des grands-pères – 58 et 49 % respectivement – s'occupaient régulièrement d'un ou de plusieurs de leurs petits-enfants. C'est en Europe du Sud, où la cohabitation est plus fréquente, que les grands-parents s'occupent le plus de leurs petits-enfants. À l'inverse, les parents sont de moins en moins nombreux à attendre de leurs enfants qu'ils s'occupent d'eux quand ils seront âgés.

27. On a constaté que les mécanismes de protection sociale favorisent la solidarité entre les générations. Ainsi, en Afrique du Sud et en Namibie, certains grands-parents utilisent les pensions sociales non contributives qu'ils reçoivent pour régler les frais de scolarité de leurs petits-enfants<sup>4</sup>. Au Lesotho et en Namibie, il semblerait que les dispositifs de pension sociale aient accru l'autonomie financière des personnes âgées et par là même amélioré leur statut au sein de la famille. Les pensions sociales peuvent ainsi jouer un rôle important en restaurant la dignité des personnes âgées et en leur permettant de regagner le respect qui leur est dû<sup>5</sup>.

28. Les programmes communautaires et les efforts de promotion de la communication entre les générations constituent des premiers pas encourageants pour améliorer les relations entre générations. Les politiques visant à concilier le travail et la vie de famille et à éliminer les barrières liées à l'âge en matière d'emploi peuvent également favoriser cet objectif aux niveaux des familles, des communautés et de la société dans son ensemble.

29. Entre autres mesures concrètes visant à renforcer la solidarité entre les générations, plusieurs pays ont lancé des initiatives de formation des jeunes recrutées par des travailleurs expérimentés et garanti la participation des jeunes aux programmes de lutte contre la pauvreté, de création d'emploi et d'insertion sociale. En Australie, des programmes d'échange entre générations ont permis à des jeunes et des personnes âgées d'acquérir des compétences très concrètes, souvent

---

<sup>4</sup> Stephen Devereux, *Social Pensions in Namibia and South Africa* (Institute of Development Studies Discussion Paper 37, février 2001).

<sup>5</sup> Organisation internationale du Travail, « Effects of non-contributory social transfers in developing countries: A compendium », document de travail, mai 2010.



hautement spécialisées, de trouver du travail et d'élargir leur horizon de carrière, tandis que l'édification, l'entretien et la revitalisation de l'infrastructure publique ont bénéficié à l'ensemble de la communauté<sup>6</sup>.

30. Les programmes de promotion de la solidarité entre générations dans les établissements scolaires sont fondés sur le service communautaire obligatoire, dans le cadre duquel il est demandé aux jeunes, et plus souvent à des lycéens, de venir en aide à des personnes âgées. Ces programmes peuvent aussi comporter des activités de parrainage, à l'occasion desquelles des personnes âgées aident des jeunes et des enfants à faire leurs devoirs. Après première analyse de 133 programmes intergénérationnels menés en Espagne, il semblerait que de telles initiatives permettent d'améliorer la confiance, le respect de soi et la santé perçue des participants, en facilitant leur insertion communautaire et leur participation<sup>7</sup>.

31. Certains programmes voient consacrée l'efficacité des approches intergénérationnelles pour répondre à de nombreuses priorités comme l'établissement de communautés actives, la promotion de la citoyenneté et la réhabilitation de certains quartiers ainsi que la lutte contre l'inégalité et l'exclusion sociale. Au Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, le programme Manchester Generations Together, lancé en 2009, met en rapport des personnes de générations différentes pour encourager tolérance et respect. Les organismes publics, les entreprises et les communautés ont été mises au défi d'impliquer les personnes âgées dans les plans de revitalisation des villes. Un des projets met l'accent sur l'échange de compétences dans le cadre d'un programme de volontariat scolaire, un autre aide les jeunes et les personnes âgées à créer ensemble des entreprises sociales ou à but non lucratif<sup>8</sup>.

32. Dans certains pays, les mesures d'aide aux familles prévoient l'octroi d'allocations en espèces à ceux qui s'occupent de personnes âgées dans leur famille. Aux États-Unis, Medicaid a adopté un programme baptisé Cash and counselling, dans le cadre duquel des indemnités sont versées directement aux personnes âgées pour leur permettre de financer leur aide à domicile. Celles-ci peuvent donc donner de l'argent à ceux qui leur prodiguent des soins au sein de leur famille. En Afrique du Sud, une aide est versée aux personnes âgées qui s'occupent de membres de leur famille, en particulier des enfants et des jeunes victimes du VIH/sida. Ce type de programmes aide les familles à s'acquitter de leurs obligations et resserre les liens familiaux. Il faut toutefois noter que les programmes intergénérationnels ont fait l'objet d'une évaluation essentiellement qualitative, au moyen d'entretiens et de groupes de discussion, et qu'à ce jour, leur efficacité n'a guère été mesurée d'un point de vue quantitatif.

---

<sup>6</sup> J. MacCallum et al., « Community Building through Intergenerational Exchange Programs: Report to the National Youth Affairs Research Scheme » (Canberra, 2006).

<sup>7</sup> Mariano Sanchez et al., « Intergenerational programmes: towards a society for all ages » (Social Studies Collection no° 23, 2007).

<sup>8</sup> *Family Platform Online Journal*, vol. 2: Solidarities in Contemporary Families. Consultable à l'adresse électronique suivante : <http://www.familyplatform.eu/en/home/publications/journal-volume-2-solidarities-in-contemporary-families>.

## C. Concilier travail et vie de famille

33. Le principe d'équité et l'égalité des hommes et des femmes en ce qui concerne les possibilités offertes, l'accès aux ressources et le partage des responsabilités ainsi que le respect des droits de tous les membres de la famille sont d'une importance fondamentale pour le bien-être des familles et la société dans son ensemble.

34. Les exigences de la vie professionnelle et les obligations familiales sont de plus en plus difficiles à concilier. Dans le monde entier, c'est aux femmes que revient la charge des soins, ce qui limite largement leur accès à l'emploi et leur participation à la société. De nos jours, les femmes occupent un emploi rémunéré au même titre que les hommes, mais ce sont elles qui assument toujours l'essentiel des tâches ménagères, fait qui demeure largement ignoré des cadres juridiques ou de politique sociale en place. Il conviendrait d'établir des cadres juridiques et politiques détaillés conciliant travail et vie de famille pour permettre le partage des responsabilités entre les hommes et les femmes, les différents membres de la famille, l'État, le secteur privé et la société dans son ensemble.

35. Le congé parental, les prestations pour enfants à charge ou l'accès à des services de garde d'enfants à coût modéré sont des domaines d'intervention possibles pour permettre une meilleure conciliation du travail et de la vie de famille. Mais la plupart des mesures ne bénéficient qu'aux femmes employées dans le secteur formel, et toutes celles qui occupent un emploi informel en sont exclues. D'autre part, l'expérience montre que même quand des mesures sont prévues, elles ne sont pas toujours appliquées.

36. Selon les résultats d'une évaluation des politiques relatives au congé parental dans 21 pays développés, la durée totale du congé auquel les couples ont droit varie largement et va de 14 semaines en Suisse à plus de 300 semaines en France et en Espagne. La plupart des pays prévoient entre trois mois et un an de congé rémunéré à taux plein. C'est dans les pays nordiques, la Finlande, la Norvège et la Suède, qu'on trouve les meilleures politiques du point de vue de leur générosité et de l'égalité des sexes<sup>9</sup>.

37. Dans l'Union européenne, les politiques de conciliation du travail et de la vie de famille voient souvent l'accent mis sur l'amélioration de la participation des femmes au marché du travail et sur une répartition plus juste des tâches ménagères. L'offre de services de garde d'enfants de qualité constitue une politique de choix pour aider les parents à concilier travail et vie de famille. Au Sommet de Barcelone en 2002, le Conseil européen a fixé l'objectif concret de mettre en place des services de garde pour au moins 90 % des enfants entre l'âge de 3 ans et celui de la scolarité obligatoire, et au moins 33 % des enfants de moins de 3 ans. D'après les données fournies par Eurostat, le recours à des arrangements officiels de garde d'enfants varie de 73 % au Danemark à 2 % en République tchèque et en Pologne, et sept États membres de l'Union européenne ont d'ores et déjà atteint les objectifs fixés à Barcelone. L'offre de services de garde d'enfants devrait demeurer un élément central de la politique sociale de l'Union européenne étant donné ses répercussions sur l'économie, le marché du travail et l'égalité des sexes.

---

<sup>9</sup> R. Ray, J. C. Gornick et J. Smitt, « Parental Leave Policies in 21 Countries: Assessing Generosity and Gender Equality », Center for Economic and Policy Research (Washington, septembre 2008).

38. Si des politiques ont été adoptées pour venir à bout des idées reçues selon lesquelles le travail des hommes serait de plus grande valeur que celui des femmes et les soins seraient relégués exclusivement aux femmes, les stéréotypes ont la vie dure et beaucoup reste à faire dans ce domaine. La société devrait reconnaître l'égalité de valeur des deux types de travail et renforcer les familles pour leur permettre de s'acquitter de ce rôle. Une telle évolution permettrait de s'assurer que la charge des soins est partagée entre hommes et femmes et avec la société dans son ensemble, et notamment l'État et les marchés<sup>10</sup>. Hommes et femmes ont le droit d'occuper un emploi rémunéré sans être forcés de négliger leurs responsabilités familiales.

39. On constate toutefois une lente évolution des comportements et des perceptions. Ainsi, les pères ne sont plus seulement considérés comme ceux qui assurent le revenu des ménages, mais de plus en plus souvent comme des partenaires à part entière dans l'éducation des enfants. Ces nouvelles attentes à leur égard tiennent notamment à l'amélioration du statut professionnel et éducatif des femmes et à l'augmentation correspondante de leurs salaires et des obligations liées à leurs carrières professionnelles. Face à ces tendances, plusieurs pays, en particulier en Europe, ont adopté de nouvelles politiques axées sur les pères, comme le droit au congé de paternité ou les dispositions relatives à l'assouplissement des conditions de travail, qui doivent leur permettre de jouer un rôle accru au sein des ménages. D'après les études sur la question, les pères de famille sont davantage susceptibles de prendre un congé de paternité s'il est d'une durée supérieure à 14 jours et s'il est rémunéré à hauteur d'au moins 50 %<sup>11</sup>.

#### **D. Collecter des données nationales et régionales sur le bien-être des familles**

40. Pour formuler des politiques axées sur les faits, il importe de disposer de données fiables sur le bien-être des familles. Des données illustrant la situation des familles et les problèmes auxquels elles se heurtent doivent informer et nourrir le débat sur la politique de la famille et son impact, ainsi que permettre d'identifier les familles les plus vulnérables qui ont besoin d'une aide d'urgence.

41. L'Institut international de Doha pour l'étude de la famille et le développement a récemment lancé un Index mondial sur l'état de la famille<sup>12</sup>. Cette base de données comporte des indicateurs quantitatifs sur le bien-être de la famille, comme les taux de mortalité infantile et maternelle, le nombre de mariages et de divorces ou le niveau d'instruction. Les données peuvent être visualisées sur la carte du monde par pays, avec des tableaux chronologiques permettant de comparer l'évolution des indicateurs dans plusieurs pays ou régions au fil du temps. Il est aussi possible d'animer de nombreux indicateurs pour mieux visualiser les tendances.

42. La Division de la recherche de la Commission européenne a lancé un projet intitulé Family Platform, dans le cadre duquel les études disponibles sur la famille

---

<sup>10</sup> Organisation internationale du Travail, « Work and Family: towards new forms of reconciliation with social co-responsibility », 2009.

<sup>11</sup> Margaret O'Brien, « Fathers, Parental Leave Policies and Infant Quality of Life » International Perspectives and Policy Impact, *The Annals of the American Academy of Political and Social Science* (2009), vol. 624, n° 1, p. 190 à 213.

<sup>12</sup> Consultable à l'adresse suivante : <http://globalfamilyindex.org.qa/>.

en Europe sont passées en revue et évaluées. Un rapport final doit être établi en 2011. Il servira de programme de recherche et de point de départ à l'élaboration des politiques de la famille de l'Union européenne pour 2012-2013 et couvrira des problèmes tels que l'égalité des sexes au travail et au sein des ménages, la conciliation du travail et de la vie de famille, le soutien apporté aux membres de la famille au cours de leur vie, la solidarité entre les générations et les familles d'immigrés et leur intégration dans les pays hôtes. Il s'agit de déterminer comment les politiques européennes et les États membres de l'Union européenne peuvent améliorer le bien-être des familles à long terme<sup>13</sup>.

43. Une des principales conclusions dégagée à ce jour est que la politique de la famille en Europe devrait voir l'accent mis sur les familles monoparentales, qui sont celles qui courent le plus le risque de sombrer dans la pauvreté. Autre point préoccupant, les femmes continuent d'assumer l'essentiel des travaux ménagers, y compris lorsque les deux conjoints travaillent, et la répartition de l'emploi rémunéré et en particulier du travail non rémunéré continue de suivre un clivage entre hommes et femmes, en dépit des interventions politiques. Bien que la politique de l'Union européenne tienne compte du rôle des pères et encouragent les hommes à s'en acquitter et à dispenser des soins, il existe toujours un fossé entre les hommes et les femmes, qui effectuent le plus gros du travail au foyer. Les dernières études révèlent également le nouveau rôle des grands-parents qui aident financièrement leurs enfants et s'occupent de leurs petits-enfants<sup>14</sup>.

### **III. Préparatifs de la célébration du vingtième anniversaire de l'Année internationale de la famille**

#### **A. Examen des dispositions des instruments relatifs aux droits de l'homme et des documents finaux des grandes conférences et réunions au sommet des Nations Unies concernant la famille**

44. L'intérêt reçu par la famille sur le plan international est dû à la célébration de l'Année internationale de la famille en 1994. Il s'agissait notamment de faire fond sur les résultats donnés par les activités menées au niveau international en faveur des divers membres de la famille ainsi que sur d'autres grands événements intéressant la famille ou ceux qui la composent.

45. Par ailleurs, dans de nombreuses résolutions, y compris sa résolution 64/133 sur la suite donnée à la célébration du dixième anniversaire de l'Année internationale de la famille et au-delà, l'Assemblée générale a noté que les dispositions relatives à la famille énoncées dans les textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les années 90 et leur suivi continuaient à fournir des orientations générales sur les moyens de renforcer les éléments des politiques et programmes axés sur la famille dans le cadre d'une approche de développement globale intégrée. Les questions les

---

<sup>13</sup> Voir <http://www.familyplatform.eu/en/home>.

<sup>14</sup> Family Platform, « Research on Families and Family policies in Europe: State of the Art », rapport final (1<sup>er</sup> septembre 2010).

plus importantes concernant la famille abordées dans les contextes susmentionnés sont passées en revue ci-après.

## 1. Instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme

46. Dans la Déclaration universelle des droits de l'homme, il est affirmé à l'article 16 que la famille est l'élément naturel et fondamental de la société et a droit à la protection de la société et de l'État (résolution 217 A (III) de l'Assemblée générale). L'article 10 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et l'article 23 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques s'en font l'écho (résolution 2200 A (XXI) de l'Assemblée générale, annexe). Les instruments relatifs aux droits de l'homme consacrent le droit de se marier et de fonder une famille, ainsi que les droits des enfants d'avoir une famille. Comme la famille peut être vulnérable face à des pressions d'ordre social, économique ou politique, ces instruments cherchent aussi à la protéger en stipulant que les États ont pour devoir de ne pas séparer les familles et de les réunir en cas de séparation.

47. L'égalité des sexes et l'importance d'un équilibre entre travail et vie de famille sont au cœur de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. La Convention est d'une importance particulièrement cruciale s'agissant de la discrimination et des inégalités de traitement dont sont victimes les femmes et de leur statut au sein de la famille, puisqu'elle consacre l'égalité des droits et des responsabilités dans la famille. Elle met aussi l'accent sur la nécessité de concilier obligations familiales et responsabilités professionnelles et sur la participation à la vie publique (résolution 34/180 de l'Assemblée générale, annexe, art. 5, 11 et 16).

48. Les instruments relatifs aux droits de l'homme fixent aussi des normes en ce qui concerne le traitement des enfants privés de soins parentaux et fait obligation aux États de les placer en foyer ou de leur trouver une famille adoptive. Ils consacrent d'autre part l'égalité des droits et des responsabilités des hommes et des femmes lors du mariage, pendant le mariage et à sa dissolution, de même que le droit des enfants de recevoir des soins de la part de leurs parents et de ne pas être maltraités. Dans la Convention relative aux droits de l'enfant, il est stipulé que la famille constitue le milieu naturel pour la croissance et le bien-être de tous ses membres et en particulier des enfants et qu'en tant que telle, elle doit recevoir la protection et l'assistance dont elle a besoin pour pouvoir jouer pleinement son rôle dans la communauté (résolution 44/25 de l'Assemblée générale, annexe, cinquième alinéa du préambule). Les parents de l'enfant, à qui revient avant tout la tâche cruciale de l'élever, sont encouragés à l'aider à exercer ses droits d'une manière qui corresponde au développement de ses capacités (ibid., art. 5). C'est du point de vue de l'enfant que les droits de l'enfant sont abordés dans la Convention, qui insiste sur la prise en considération de son intérêt supérieur, en mettant l'accent sur ses droits à la survie, au développement, à la protection et à la participation.

49. Dans la Convention relative aux droits des personnes handicapées, il est stipulé que les personnes handicapées et les membres de leur famille devraient recevoir la protection et l'aide nécessaires pour que les familles puissent contribuer à la pleine et égale jouissance de leurs droits par les personnes handicapées (résolution 61/106 de l'Assemblée générale, annexe I, dixième alinéa du préambule).

50. Dans le contexte des droits de l'homme, il importe de reconnaître qu'il existe encore de nos jours des familles, des individus ou des communautés, qui suivent des coutumes mettant en péril les femmes, soumettant femmes et enfants à la violence, ou encore plaçant en position de dominés ceux qui sont les plus faibles et sans défense. Il arrive aussi que les personnes âgées ou les personnes handicapées soient négligées ou maltraitées dans leur propre famille. C'est la raison pour laquelle l'autorité de la famille est limitée par les droits des individus qui la composent.

## **2. Grandes conférences et réunions au sommet des Nations Unies et instruments connexes**

51. Le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement (1994) contient des recommandations politiques intéressant les familles dans les domaines du logement, du travail, de la santé, de la sécurité sociale et de l'éducation, y compris pour ce qui est du rôle des parents. Il y est également noté qu'il est important de mettre en place un mécanisme permettant d'évaluer quelle incidence les décisions et mesures prises en matière sociale et économique ont sur le bien-être des familles, sur la condition de la femme au sein de la famille et sur l'aptitude des familles à satisfaire les besoins fondamentaux de leurs membres. Il est indispensable d'accorder une assistance particulière aux familles vulnérables, notamment les familles monoparentales dont le chef est une femme, les familles de réfugiés ou de personnes déplacées, les familles dont un ou plusieurs membres sont atteints du sida ou de pharmacodépendance, maltraitent des enfants ou commettent des actes de violence dans la famille, ainsi que les familles pauvres et celles qui ont souffert de la guerre, de la sécheresse, de catastrophes naturelles, ainsi que de discrimination ou de violence. Les pouvoirs publics sont encouragés à fournir un appui et mettre au point des mécanismes appropriés pour aider les familles à prendre soin des enfants et des personnes âgées ou handicapées à charge, et contribuer au maintien des familles multigénérationnelles<sup>15</sup>.

52. Dans le Programme d'action mondial pour la jeunesse qu'elle a adopté en 1995, l'Assemblée générale a regretté les possibilités de plus en plus réduites pour les jeunes de recevoir une éducation à la vie qui leur permette de constituer des familles saines au sein desquelles le partage des responsabilités est encouragé [résolution 50/81, annexe, par. 6 l)]. Elle a également noté que le chômage des jeunes représente aussi un problème du fait qu'il les prive de la possibilité d'acquiescer en toute indépendance le logement qu'il leur est nécessaire pour fonder une famille et participer à la vie de la société (ibid., par. 34). Dans l'additif au Programme d'action mondial pour la jeunesse à l'horizon 2000 et au-delà, il est noté que du fait de la mondialisation et du développement, de nombreux jeunes sont séparés de leur famille (résolution 62/126 de l'Assemblée générale, par. 54, annexe). Il est aussi noté que les pouvoirs publics devraient élaborer des programmes visant à consolider la famille et favoriser les rapports intergénérationnels (ibid., par. 58).

53. Le rôle joué par les femmes au sein des familles est souligné dans le Programme d'action de Beijing adopté lors de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes (1995), dans lequel il est noté que l'alphabétisation des femmes est un important moyen d'améliorer la santé, la nutrition et l'éducation de la famille et de permettre aux femmes de participer à la prise de décisions intéressant la

---

<sup>15</sup> A/CONF.171/13/Rev.1, par. 5.9, 5.7, 5.12 et 5.11.

société<sup>16</sup>. La conciliation du travail et des responsabilités familiales est au cœur des recommandations sur le bien-être des familles, avec par exemple la promotion de politiques permettant la restructuration des rythmes de travail et le partage des responsabilités familiales et favorisant le déroulement des carrières dans des conditions de travail qui permettent de concilier les responsabilités professionnelles et les responsabilités familiales.

54. Dans le cadre du Programme pour l'habitat adopté lors de la deuxième Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II), qui s'est tenue à Istanbul en 1996, les gouvernements se sont engagés à encourager l'adoption de politiques sociales et économiques conçues pour satisfaire les besoins en logement des familles et de leurs membres, en particulier les plus défavorisés et les plus vulnérables, en portant une attention particulière aux soins à donner aux enfants<sup>17</sup>.

55. Lors du Sommet mondial pour le développement social, en 1995, les gouvernements ont reconnu que la famille constituait l'unité de base de la société, qu'elle jouait un rôle clef dans le développement social, et qu'à ce titre, elle devait être renforcée, compte tenu des droits, des capacités et des responsabilités de ses membres. Ils ont aussi noté qu'elle avait droit à une pleine et entière protection et que les formes que prenait la famille variaient en fonction des systèmes culturels, politiques et sociaux<sup>18</sup>. Les États Membres se sont aussi engagés à créer des conditions qui assurent protection et soutien à la famille<sup>19</sup>.

56. Le rôle critique joué par les familles au niveau de l'intégration sociale est reconnu dans le Programme d'action du Sommet mondial pour le développement social. Le respect mutuel, la tolérance et la coopération au sein de la famille sont un premier pas vers la consécration de ces valeurs dans l'ensemble de la société. Il est donc important d'offrir aux différents membres de la famille des possibilités de comprendre et d'assumer leurs responsabilités sociales. Il convient par conséquent d'encourager des politiques sociales et économiques propres à satisfaire les besoins des familles et des personnes qui les composent, notamment les plus défavorisées et les plus vulnérables d'entre elles, en prêtant une attention particulière aux soins à donner aux enfants<sup>20</sup>.

57. À sa vingt-quatrième session extraordinaire, qui a marqué le cinquième anniversaire du Sommet mondial pour le développement social, l'Assemblée générale a également observé qu'il conviendrait d'aider davantage les familles à assumer leur rôle de soutien et d'éducation, de prêter davantage attention aux causes et aux conséquences de la désintégration de la famille et d'adopter des mesures permettant aux hommes et aux femmes de concilier le travail et la vie familiale (résolution S/24/2 de l'Assemblée générale, par. 56). Elle a aussi reconnu qu'il était important de favoriser l'adoption de mesures appropriées visant à répondre aux besoins des familles et de chacun de leurs membres, notamment en matière d'aide économique et de prestation de services sociaux.

---

<sup>16</sup> A/CONF.177/20/Rev.1, par. 69.

<sup>17</sup> A/CONF.165/14, par. 40 k).

<sup>18</sup> A/CONF.166/9, par. 26 h).

<sup>19</sup> Ibid., Engagement 4 k).

<sup>20</sup> Ibid., par. 81.

58. Le Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement, adopté à la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement en 2002, insiste sur l'importance de la famille pour promouvoir la réciprocité, la solidarité intergénérationnelle et l'interdépendance. Il y est souligné qu'il est important de permettre aux familles de s'occuper et de protéger les personnes âgées en mettant en place des politiques d'appui à la famille et aux femmes qui permettent de concilier vie professionnelle et soins familiaux. Il est également observé que l'absence de politiques d'aménagement du travail respectueuses des contraintes familiales peut encore aggraver les difficultés liées aux contraintes familiales et aux possibilités des femmes d'accumuler des droits à retraite ou d'autres ressources financières pour leur retraite<sup>21</sup>.

59. Outre les documents finaux des grandes conférences et réunions au sommet des Nations Unies, on peut aussi prendre note des instruments de l'Organisation internationale du Travail (OIT) reconnaissant les besoins des travailleurs ayant une famille. Dans sa Convention sur les travailleurs ayant des responsabilités familiales, l'OIT fait valoir que l'absence de mesures efficaces de conciliation du travail et des responsabilités familiales compromet le développement. Elle engage aussi les États à adopter des politiques nationales permettant aux personnes ayant des responsabilités familiales d'occuper un emploi sans faire l'objet de discrimination et à prendre des mesures pour développer ou promouvoir des services communautaires, publics ou privés, tels que des services et installations de soins aux enfants et d'aide à la famille, afin de permettre aux parents d'occuper un emploi<sup>22</sup>. Aux termes de la Convention sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, les États parties doivent prendre des mesures appropriées pour assurer la protection de l'unité de la famille du travailleur migrant et faciliter sa réunification (résolution 45/158 de l'Assemblée générale, art. 44).

60. Ce bref aperçu suffit à démontrer que le bien-être des familles est pris en compte de manière concrète dans les documents finaux des grandes conférences et réunions au sommet des Nations Unies. La communauté internationale reconnaît explicitement qu'en tant qu'unité de base, la famille joue un rôle clef dans le développement social et qu'il convient de la protéger et de l'aider pour qu'elle puisse s'acquitter de ses multiples rôles. Les instruments en vigueur offrent de grandes lignes directrices sur les types de politiques qu'il serait souhaitable d'adopter en appui à la famille.

### **3. Résolutions de l'Assemblée générale et rapports du Secrétaire général sur la famille**

61. Depuis la proclamation de l'Année internationale de la famille en 1989, l'Assemblée générale a abordé dans ses résolutions toute une série de questions pertinentes pour le bien-être des familles dans le monde entier. Les gouvernements ont été encouragés à intégrer dans leurs politiques des initiatives en faveur de la famille, à faire fond sur les activités internationales concernant la famille, et à prendre des mesures spéciales pour améliorer son bien-être.

---

<sup>21</sup> A/CONF.197/9, par. 28 i) et 25.

<sup>22</sup> Organisation internationale du Travail, Convention n° 156, Convention sur les travailleurs ayant des responsabilités familiales, 1981, art. 4 et 5.



62. De même, les rapports du Secrétaire général ont guidé les efforts déployés aux niveaux national, régional et international pour appliquer ces résolutions. Récemment, la communauté internationale s'est intéressée en particulier à certains aspects de la politique familiale, notamment la prise en compte de la famille dans la promotion de la protection sociale et les moyens d'encourager la solidarité entre les générations au sein des familles et des communautés. Il est certain que ces questions et leur interdépendance continueront de susciter l'intérêt, en particulier de nos jours, où les effets de la crise économique font ressortir la pertinence des stratégies de relèvement fondées sur la protection sociale et la solidarité entre générations.

## **B. Cadre proposé pour les préparatifs de la célébration du vingtième anniversaire de l'Année internationale de la famille**

63. Par sa résolution 59/111 du 6 décembre 2004, l'Assemblée générale a décidé de célébrer tous les 10 ans l'anniversaire de l'Année internationale de la famille. Ainsi, la communauté internationale peut faire régulièrement le bilan des problèmes propres à la famille et continuer de lui réserver une place prioritaire dans les programmes internationaux.

64. On peut entrevoir un cadre approprié aux préparatifs de la célébration du vingtième anniversaire de l'Année en se fondant sur les grands objectifs de l'Année internationale de la famille, les documents finaux des conférences et réunions au sommet des Nations Unies susmentionnés, ainsi que les grandes lignes directrices données par l'Assemblée générale dans ses résolutions ciblant la famille et par le Secrétaire général dans les rapports qu'il a établis en réponse auxdites résolutions.

### **1. Objectifs de l'Année internationale de la famille, 1994**

65. Les grands objectifs fixés pour l'Année internationale de la famille et son processus de suivi restent au cœur des efforts déployés aux niveaux national et international en faveur des familles dans le monde entier : sensibiliser les gouvernements et le secteur privé aux questions relatives à la famille; renforcer la capacité des institutions nationales de formuler des politiques de la famille; encourager le déploiement d'efforts face aux problèmes rencontrés par les familles; mener des études et des évaluations de la situation et des besoins des familles; améliorer l'efficacité des programmes en cours d'application et en lancer de nouveaux; renforcer la collaboration entre les organisations non gouvernementales nationales et internationales à l'appui des familles; et faire fond sur les résultats obtenus grâce aux activités internationales intéressant la famille et ses membres.

66. Faire œuvre de sensibilisation sur les questions relatives à la famille demeurera une priorité dans les années à venir. Il s'agira notamment de faire comprendre l'importance des différentes fonctions assumées par la famille, par exemple en ce qui concerne la socialisation des enfants et les soins prodigués aux jeunes et aux personnes âgées, ainsi que son rôle en ce qui concerne le développement et la part lui revenant dans l'édification de sociétés intégrées sur le plan social.

67. Renforcer la capacité des institutions nationales de concevoir, appliquer, suivre et évaluer des politiques nationales complètes et cohérentes passe par la formation

des décideurs et des spécialistes et la création et le développement de services administratifs spéciaux au sein des ministères compétents. Il pourrait être très fructueux que les pays échangent leurs expériences dans ce domaine.

68. Pour redoubler d'efforts face aux problèmes spécifiques rencontrés par les familles, il faudrait par exemple améliorer l'accès à l'éducation, aux services de santé et au logement, en particulier pour les familles en situation de vulnérabilité. Il serait souhaitable de mettre en lumière les moyens novateurs de faire face aux besoins des familles et de faire connaître les pratiques recommandables.

69. Le renforcement des partenariats avec les organisations de la société civile est critique pour s'assurer que les besoins des familles sont pris en compte lors de la mise au point des politiques et de l'application des programmes ainsi qu'à des fins de sensibilisation.

70. Les décideurs nationaux devraient constamment garder à l'esprit les devoirs et obligations contractés à l'occasion de l'Année internationale. Tous ces grands objectifs demeurent pertinents et doivent continuer de guider les préparatifs du vingtième anniversaire aux niveaux national, régional et international.

## **2. Dixième anniversaire de l'Année internationale de la famille**

71. Les préparatifs du dixième anniversaire de l'Année internationale de la famille en 2004 étaient axés sur les approches envisageables lors de la formulation des politiques de la famille; la technologie et son impact sur la famille; le rôle des parents et les systèmes de soutien au sein de la famille; les statistiques et indicateurs du bien-être de la famille et le VIH/sida et ses répercussions sur la famille. Ces questions ont été abordées lors de plusieurs réunions dans le cadre des préparatifs du dixième anniversaire et le Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat leur a aussi consacré plusieurs publications.

72. Pour le vingtième anniversaire, il serait souhaitable de continuer de mettre l'accent sur le développement de politiques de la famille et l'échange d'expériences et d'information.

## **3. Thèmes proposés pour le vingtième anniversaire**

73. Le rôle joué par la famille dans le développement social doit être une des priorités de la Commission du développement social, en particulier au regard de ses liens avec les trois grands objectifs arrêtés lors de la Conférence de Copenhague : réduction de la pauvreté, plein emploi et travail décent et intégration sociale. À cette fin, les grands thèmes suivants – dont l'importance a été soulignée en partie II du rapport – sont proposés pour guider les préparatifs de la célébration du vingtième anniversaire :

- a) Lutte contre la pauvreté des familles et l'exclusion sociale;
- b) Conciliation de la vie professionnelle et de la famille;
- c) Promotion de l'intégration sociale et de la solidarité entre les générations au sein des familles et des communautés.

### **C. Préparatifs au niveau international**

74. La célébration annuelle de la Journée internationale de la famille permet de faire comprendre l'importance des questions relatives à la famille et d'encourager les efforts déployés en réponse aux problèmes qu'elle rencontre. En 2010, l'accent a été mis à cette occasion sur l'impact des migrations sur les familles dans le monde, et notamment sur le sort tragique des familles de migrants qui courent le risque d'être séparées pendant de longues années, aux prises de difficultés économiques et victimes de discrimination dans leur pays de destination.

75. De 2011 à 2013, il serait souhaitable d'organiser comme suit les journées internationales de la famille autour des thèmes retenus pour le vingtième anniversaire de l'Année : 2011 : lutte contre la pauvreté des familles et l'exclusion sociale; 2012 : conciliation de la vie professionnelle et de la famille; et 2013 : intégration sociale et solidarité entre les générations. La Journée internationale de la famille en mai 2014 sera consacrée à la célébration du vingtième anniversaire de l'Année et sera l'occasion d'examiner les progrès accomplis et les défis à venir.

76. Les prochaines sessions de la Commission du développement social et les événements organisés en marge sur le thème de la famille seront l'occasion de faire œuvre de sensibilisation, d'évaluer les politiques de la famille en place et de braquer les projecteurs sur les activités menées en vue de la célébration du vingtième anniversaire. Les gouvernements seront également invités à partager de bonnes pratiques pour promouvoir le bien-être des familles dans les trois domaines susmentionnés et à présenter les efforts déployés au niveau national pour mettre en œuvre des politiques et programmes en faveur de la famille. En fonction du soutien que recevra cette idée auprès des États Membres, une cérémonie en célébration du vingtième anniversaire pourrait se dérouler au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York à l'automne 2014.

### **D. Préparatifs au niveau régional**

77. Le prochain anniversaire de l'Année internationale de la famille sera l'occasion d'appeler l'attention sur les divers problèmes rencontrés par les familles de par le monde. Des préparatifs adéquats aux niveaux régional et sous-régional permettraient d'évaluer et de mesurer la situation des familles dans les différentes régions, d'encourager de nouveaux efforts de collecte de données régionales et de favoriser le partage des bonnes pratiques en matière d'établissement des politiques de la famille.

78. Il serait donc souhaitable de consacrer des réunions régionales aux thèmes retenus pour le vingtième anniversaire, pour pouvoir mesurer les progrès accomplis sur la voie des objectifs fixés dans le cadre de l'Année et appeler l'attention sur les sujets de préoccupation propres aux différentes régions. Toute une série de parties prenantes assisteraient à ces réunions, et notamment les représentants des gouvernements, les décideurs, les organismes et organes des Nations Unies, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales, les instituts de recherche et établissements universitaires et le secteur privé.

79. Les États Membres, les partenaires régionaux et les organisations non gouvernementales, ainsi que les établissements universitaires, pourraient parrainer de telles réunions. Le Programme des Nations Unies sur la famille est prêt à

contribuer à leurs préparatifs et à faciliter la diffusion des conclusions et recommandations adoptées dans leur cadre.

80. Ces réunions régionales seraient consacrées aux thèmes retenus pour le vingtième anniversaire et aux sujets de préoccupation propres aux différentes régions. Elles seraient l'occasion de présenter les politiques et programmes en faveur de la famille ainsi que les bonnes pratiques. À la fin de chaque réunion, un rapport serait publié pour en présenter les conclusions, décrire les politiques de promotion du bien-être des familles et formuler des recommandations. On pourrait aussi étudier les moyens de renforcer la coopération régionale et internationale.

81. En 2014, une conférence internationale pourrait être organisée pour présenter les conclusions et recommandations faites lors des réunions régionales. Les recommandations finales qui seraient adoptées à cette occasion permettraient d'encadrer les efforts déployés par la communauté internationale pour renforcer les liens familiaux et s'assurer que la famille soit au cœur des efforts déployés aux fins du développement dans les années à venir.

### **E. Préparatifs au niveau national**

82. Les gouvernements seront invités à planifier, coordonner et mener des activités à l'appui des grands objectifs de l'Année internationale de la famille et des thèmes prioritaires retenus pour son vingtième anniversaire.

83. Les États Membres seront priés de formuler des politiques appropriées pour lutter contre la pauvreté des familles et l'exclusion sociale, en particulier s'agissant des familles qui se trouvent dans les situations les plus vulnérables. Les politiques de conciliation du travail et de la vie de famille, qui constituent déjà une priorité pour de nombreux gouvernements et organisations internationales, doivent être étudiées de près pour voir ce qui marche et apporter les améliorations qui s'imposent. L'impact de la dynamique familiale sur l'intégration sociale est sans doute le problème plus délicat et celui sur lequel le plus reste à faire.

84. Les gouvernements seront invités à examiner et évaluer leurs politiques de la famille, ainsi que toutes celles de leurs politiques qui ont un impact direct sur le bien-être des familles. Il serait aussi souhaitable de faire le point sur les problèmes rencontrés au niveau de l'établissement, de la mise en œuvre et du suivi des politiques de la famille, les moyens d'en venir à bout et les enseignements tirés de l'expérience.

## **IV. Conclusions et recommandations**

85. Dans le cadre de la prochaine célébration du vingtième anniversaire de l'Année internationale de la famille, les États Membres se doivent d'examiner le respect des engagements pris envers la famille au niveau international dans les instruments relatifs aux droits de l'homme et les documents finaux des grandes conférences et réunions au sommet. Ce sera une occasion sans précédent de replacer la famille au cœur des objectifs de développement et de reconnaître que les politiques sociales doivent être axées sur la famille pour le bien-être des générations présentes et futures.

86. Comme l'Assemblée générale l'a reconnu dans de nombreuses résolutions, les dispositions relatives à la famille des documents finaux des grandes conférences et réunions au sommet des Nations Unies dans les années 1990 ainsi que leurs processus de suivi offrent des lignes directrices sur les moyens de renforcer les politiques et programmes en faveur de la famille. Par ailleurs, les documents finaux de ces conférences fournissent un cadre d'action sur la voie des objectifs de développement fixés au niveau international, notamment les objectifs du Millénaire pour le développement, et aiguillent les efforts déployés au niveau international.

87. La célébration du vingtième anniversaire de l'Année internationale de la famille, juste un an avant l'échéance fixée pour les objectifs du Millénaire pour le développement, est l'occasion de se recentrer sur le rôle joué par la famille dans le développement. Le succès des initiatives prises dépendra de la volonté des États Membres de soutenir les objectifs fixés dans le cadre de l'Année internationale de la famille et de son processus de suivi.

88. La célébration du vingtième anniversaire a pour objectifs généraux de soutenir au mieux la famille dans ses fonctions, de diffuser les pratiques optimales en ce qui concerne les politiques de la famille, et d'étudier les problèmes rencontrés par les familles et de recommander des solutions. Le soutien concret qu'apporte la communauté internationale à la famille témoigne de sa volonté d'atteindre les objectifs fixés en matière de développement social, notamment en ce qui concerne la cohésion sociale et la solidarité entre les générations.

89. Les recommandations ci-après sont soumises à la Commission du développement social pour examen :

a) La Commission souhaitera peut-être examiner les propositions figurant dans le présent rapport en ce qui concerne les préparatifs du vingtième anniversaire de l'Année internationale et recommander l'adoption des mesures appropriées aux niveaux national, régional et international;

b) La Commission pourra juger souhaitable d'appuyer l'adoption des grands thèmes suivants dans le cadre des préparatifs du vingtième anniversaire de l'Année internationale de la famille, conformément aux trois grands objectifs fixés lors de la Conférence de Copenhague :

i) Réduction de la pauvreté : lutte contre la pauvreté des familles et l'exclusion sociale;

ii) Plein emploi et travail décent : conciliation de la vie professionnelle et de la famille;

iii) Intégration sociale : promotion de l'intégration sociale et de la solidarité entre les générations au sein des familles et des communautés;

c) La Commission souhaitera peut-être demander aux gouvernements de lui rendre compte des activités menées au niveau national en célébration du vingtième anniversaire de l'Année internationale de la famille;

d) Il serait utile que les gouvernements, les organismes et organes des Nations Unies, les organisations de la société civile et les établissements universitaires partagent de bonnes pratiques et échangent des données en ce qui concerne la formulation, l'application et le suivi des politiques axées sur la famille et le bien-être de la famille;

e) Il serait souhaitable d'encourager les gouvernements, les organismes et organes des Nations Unies, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales, les instituts de recherche et établissements universitaires et le secteur privé à promouvoir les objectifs fixés pour l'Année internationale de la famille et la célébration de son vingtième anniversaire.

---